



ESAT - Foyers - SAVS
Louis Philibert

PROJET DE SERVICE

SAVS LOUIS PHILIBERT



Sommaire

1	METHODOLOGIE D'ELABORATION	2
2	AGREMENTS ET POPULATION SUIVIE	2
2.1	Agréments et missions	2
2.2	Admission	5
3	BESOINS DES USAGERS	7
4	PRESTATIONS ET OFFRES DE SERVICES	10
4.1	Moyens humains	10
4.2	Moyens matériels.....	13
4.3	Accompagnement des résidents : constats et orientations.....	14
4.4	Le Projet Personnalisé.....	31
5	AXES D'EVOLUTIONS (ET DEMAIN ?)	33

1 METHODOLOGIE D'ELABORATION

Ce projet de service est un prolongement du projet d'établissement de l'EPD Louis Philibert. Il précise les modalités de fonctionnement et d'organisation de son SAVS en mettant en exergue tant ses spécificités que ses axes d'évolution.

Par le biais de ce travail à la fois de recensement de l'existant mais aussi d'analyses et de réflexions des pratiques professionnelles, tous les protagonistes du service (bénéficiaires, éducateurs, services supports, chef de service, ...) ont contribué activement, chacun avec son engagement et son expérience, à la réactualisation de ce projet à travers notamment des groupes de travail et des réunions de projet,

Dans ce cadre-ci, ils se sont appuyés sur :

- Les travaux de l'ANESM et plus particulièrement sur l'une des recommandations de bonnes pratiques professionnelles intitulée : « Élaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service ».
- Le précédent projet de service.
- Les axes définis dans la PAQ (Plan d'Amélioration de la Qualité).
- Les préconditions formulées dans le cadre des évaluations (internes et externes).
- La réglementation en vigueur (loi 2002-2, loi handicap de 2015, ...).
- Les observations et constats de terrain.

Conscient des enjeux portés par le projet de service, l'ensemble des acteurs a mesuré son importance pour les années à venir.

Sa mise en œuvre qui a déjà commencé permettra au SAVS de proposer aux bénéficiaires des prestations de qualité avec le souci de progresser toujours plus.

2 AGREMENTS ET POPULATION SUIVIE

2.1 Agréments et missions

Habilitation

Le SAVS LP 13 (Louis Philibert) est implanté au Puy Ste Réparate. Il constitue l'un des 5 services de l'EPD Louis Philibert qui est un établissement public départemental rattaché à la FPH.

Historiquement, à partir de 1991, le foyer hébergement Louis Philibert a accompagné des résidents dans leurs souhaits d'externalisation. Cette démarche s'est poursuivie par l'ouverture en 1995 d'un foyer éclaté à Venelles.

En 2004, il a été relayé par la création du SAVS (service d'accompagnement à la vie sociale) avec une capacité de 30 places.

En 2005, 20 places ont été ajoutées, portant l'effectif total du service à 50 places.

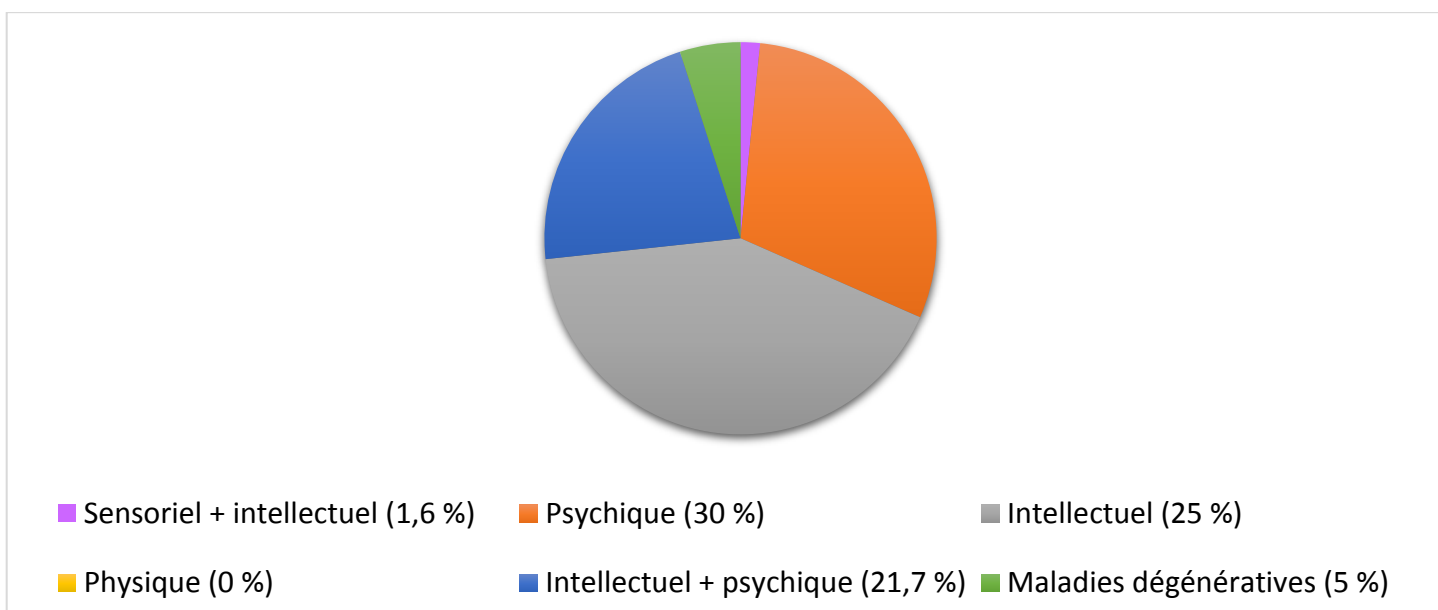
Notons que depuis 2 ans, le SAVS fonctionne avec une file active de 10 personnes supplémentaires.

Intervenant sur le nord du département, l'agrément d'ouverture et de fonctionnement du SAVS Louis Philibert est fixé à 365 jours.

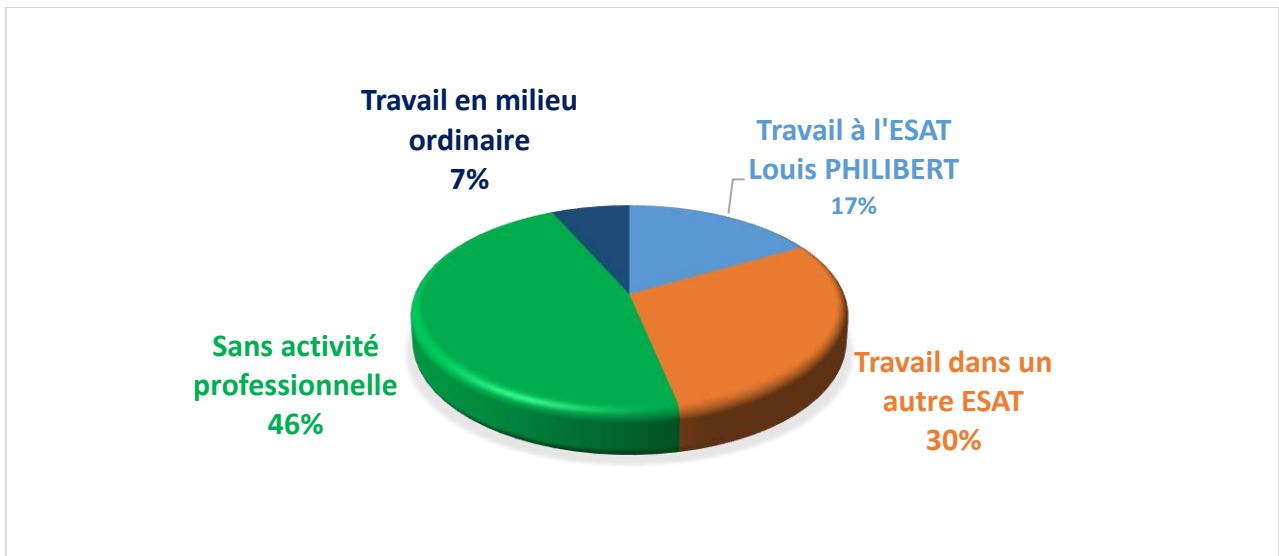
Étant « généraliste », il suit des personnes présentant tous types de handicap : psychique, intellectuel, physique, sensoriel. Celles-ci travaillent en ESAT mais pas forcément. Elles peuvent également être sans emploi, rechercher un travail, exercer des missions professionnelles en milieu ordinaire ou encore suivre une formation professionnelle.

L'agrément fixe l'âge entre 18 et 60 ans. La prise en charge des personnes âgées de plus de 60 ans est possible à condition que leur handicap ait été reconnu par la MDPH avant leurs 60 ans.

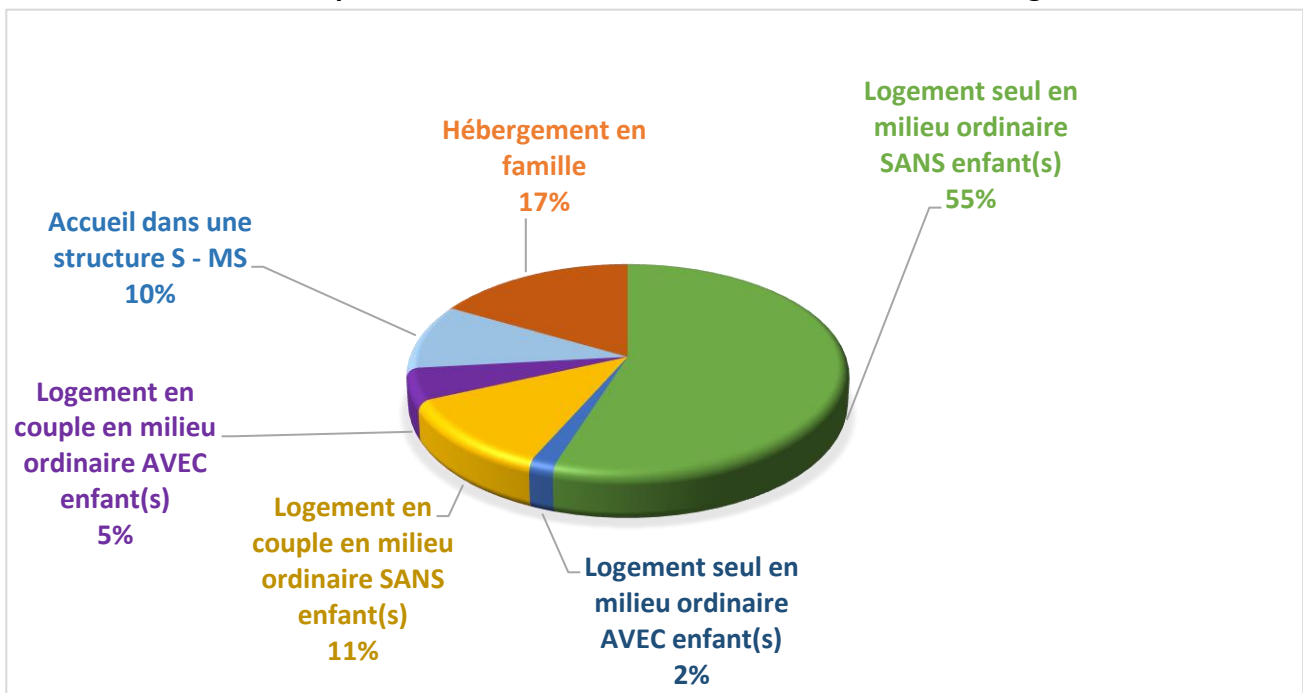
Typologie des handicaps suivis par le SAVS



Répartition des bénéficiaires en fonction de leur situation professionnelle



Répartition des bénéficiaires en fonction de leur hébergement



Mission du SAVS

Les missions du SAVS sont précisées dans le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés.

D'une manière générale, le SAVS s'adresse aux personnes ne pouvant du fait de leur handicap, organiser et conduire leur vie personnelle et sociale à domicile de façon autonome. Celles-ci détiennent une décision MDPH validant leur orientation vers ce type de service.

Ainsi le SAVS s'adresse à des personnes adultes en situation de handicap qui ont besoin d'une aide plus ou moins soutenue afin de réaliser leurs projets de vie axés généralement sur l'accès ou le maintien en milieu ordinaire (ex. recherche et installation dans un logement dans le diffus ; accompagnements dans diverses démarches administratives, budgétaires, professionnelles... ; développement des liens sociaux pour rompre l'isolement ; recherche d'un hébergement suivant la notification MDPH ...).

Les objectifs d'intervention portent principalement sur :

- ✓ L'aide à la personne
- ✓ Le développement de son autonomie et de ses compétences (en lien avec projet de vie)
notamment :
 - Accès aux droits & à la citoyenneté
 - Aide à la gestion du logement
 - Accompagnement dans les démarches administratives, budgétaires, ...
 - Organisation de la vie quotidienne
 - Développement de la vie sociale
 - Organisation des interventions - aide humaine à domicile
 - Prévention & gestion des situations d'urgence
 - Maintien de la bonne santé (info, hygiène, prévention, ...)
 - Mise en place d'une stratégie de compensation du handicap
 - Aide au développement de la vie professionnelle
- ✓ Le maintien des liens familiaux :
 - Aide à la parentalité
 - Accompagnement des enfants
 - Accompagnement de tout ou partie de la famille (suivant le lien avec le projet de vie de la personne et si aucun autre professionnel plus adéquat à la situation n'intervient pas).

2.2 Admission

Procédure d'admission

Les personnes sont orientées vers le SAVS par la MDPH. Elles en ont fait la demande préalable soit seules, si elles en ont la possibilité, soit avec l'aide d'un tiers (assistante sociale de secteur, éducatrice d'une structure S-MS, famille, ...).

Notre service n'a pas la possibilité de s'autosaisir sauf lorsqu'il s'agit d'un renouvellement de prise en charge SAVS. Dans ce cas-ci, six mois environ avant la fin de validité de la notification, une réunion de synthèse est organisée avec la personne et les acteurs concernés afin de décider s'il est nécessaire de prolonger le suivi.

Dans l'affirmative, un rapport de synthèse est ainsi envoyé à la MDPH qui, après étude des éléments communiqués, accepte ou pas cette demande.

Pour une primo-demande, les éducateurs restent à l'écoute des personnes qui ont besoin de renseignements divers tels que les démarches pour saisir la MDPH en vue de démarrer un suivi SAVS, les missions de notre service, son territoire, ...

Les éducateurs reçoivent par courrier de la MDPH les notifications de prise en charge SAVS sur lesquelles sont mentionnées les coordonnées :

- ✓ Des futurs bénéficiaires (une notification par personne avec son numéro de dossier)
- ✓ De leur mandataire
- ✓ De l'agent MDPH en charge du dossier ainsi que celles de notre SAVS.

Un dossier de candidature est alors envoyé à la personne ou à son représentant légal afin qu'il fournisse au SAVS les documents nécessaires. Dès réception de la totalité des pièces, la personne est enregistrée sur la liste d'attente.

Son suivi démarre plus ou moins rapidement en fonction du flux des fins de prise en charge.

Gestion de la liste d'attente

En devenant un SAVS « généraliste », le SAVS Louis PHILIBERT a vu ses demandes de suivi littéralement s'envoler, la diversité des besoins exprimés étant considérable.

Au sein de l'équipe éducative, sous couvert du chef de service, deux éducatrices sont responsables de la gestion de la liste d'attente. Pour cela, elles procèdent de la manière suivante :

- Appel téléphonique aux futurs bénéficiaires afin de :
 - Leur préciser que notre service a reçu la notification.

- Connaitre leurs attentes en vue de cibler les accompagnements qui seront à mettre en place.
- Les (ré) informer sur le fonctionnement et les missions du service.
- Envoi du dossier de candidature à remplir par la personne ou son représentant.
- Enregistrement de la personne sur la liste d'attente dès réception du dossier dûment renseigné.

- Gestion de cette liste en tenant compte de 3 facteurs :
 - Par ordre chronologique d'enregistrement des dossiers.
 - Suivant l'urgence de la situation, des demandes peuvent devenir prioritaires.
 - En préservant une répartition homogène des suivis en cours sur l'ensemble du territoire.

La file active

Il y a quelques années, la Direction des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées du CD 13 a communiqué aux professionnels du secteur médico-social un cahier des charges : « Le cahier des charges des services relevant de la compétence départementale réalisant une intervention d'accompagnement à la vie sociale auprès de personnes adultes handicapées ».

Cet outil de référence indique que les SAVS : « ... *devront accueillir un maximum de 3 personnes pour une place autorisée / installée* ».

En effet il est important de préciser que les SAVS doivent intégrer une file active. Le SAVS Louis Philibert respecte cette consigne en suivant en moyenne 10 personnes de plus que son effectif total de départ, montant donc à 60 le nombre effectif de personnes suivies par ce service.

Les accompagnements restent bien évidemment différenciés et prennent la forme soit d'une intervention séquentielle (le temps d'une mission) ou alors se déroulent en continue (sur une durée maximale de 3ans renouvelable sur projet motivé auprès de la MDPH).

3 BESOINS DES USAGERS

Pour accompagner les usagers de manière adaptée, dans un 1er temps il est nécessaire d'évaluer leurs besoins les plus urgents en déterminant des priorités en fonction des situations complexes à traiter.

Une fois que les usagers peuvent évoluer dans un contexte stabilisé, les éducateurs du SAVS élaborent de manière individuelle le projet personnalisé de chacun en essayant de répondre le plus possible aux projets et besoins exprimés.

Dans ce cadre-ci, pour éviter de mettre en difficulté les personnes, il est important de considérer plusieurs facteurs : l'âge, la santé, la nature de leur(s) handicap(s), le tempérament, les forces, les freins, l'expérience personnelle, le lien avec leurs proches (familles, amis, ...).

Le SAVS Louis Philibert prend en compte les besoins observés et essaie dans la mesure du possible, de les travailler en impliquant l'utilisateur.

De manière globale, des besoins sont génériques à l'ensemble des bénéficiaires du SAVS et peuvent être déclinés de la manière suivante :

- Les personnes inscrites ont besoin, une fois que leur dossier de candidature est complet et qu'elles sont enregistrées sur la liste d'attente, de connaître approximativement le temps qui sera nécessaire au démarrage du suivi. Elles peuvent ainsi s'organiser en conséquence durant le temps d'attente.
- Disposer d'informations claires sur le fonctionnement du service, les limites (géographiques, éducatives, temporelles, ...) de ses interventions, le déroulement de la mise en place du suivi, les conditions de maintien et d'arrêt du suivi, les attentes du service vis-à-vis de l'investissement du bénéficiaire, l'identification des partenaires qui peuvent être sollicités dans l'atteinte des objectifs, ...
- Tous ces éléments constituent le socle indispensable pour bien démarrer le suivi SAVS afin d'éviter des écueils et des incompréhensions au bout de plusieurs mois d'accompagnement.
- Assimiler l'utilité et le contenu des outils (contrat de séjour, règlement de fonctionnement, projet personnalisé, synthèse, ...) remis par le SAVS afin que le bénéficiaire s'en saisisse et s'investisse en conséquence sans attendre tout de l'éducateur référent. Il s'agit de favoriser au maximum l'investissement et l'implication du bénéficiaire à toutes les phases de sa prise en charge.
- Bénéficier d'une aide éducative dont les professionnels réunissent un certain nombre de qualités :
 - Flexibilité afin de s'adapter aux situations particulières de chacun.
 - Réactivité pour répondre le plus rapidement aux urgences, aux imprévus.

- Mobilité permettant d'aller à la rencontre de l'ensemble des acteurs impliqués dans le suivi du bénéficiaire.
- Accéder à une qualité de suivi équivalente quelque que soit la zone géographique où le bénéficiaire se trouve. Les lieux excentrés, le milieu rural ne doivent pas être désinvestis par le SAVS au motif que les visites à domicile et les diverses démarches requièrent de la part des éducateurs de faire de longs trajets.
- La recherche d'un sentiment de bien-être. Cela implique d'établir avec le bénéficiaire une relation constructive basée sur la confiance.
- Maintenir le projet de vie en milieu ordinaire notamment pour ceux qui vivent seuls dans un logement dans le diffus. Les éducateurs du SAVS aident ces personnes à organiser et à gérer leur quotidien afin de gagner en autonomie.
- Progressivement, celles-ci devraient être en mesure d'évoluer sans aide éducative, en faisant appel au dispositif mis en place autour d'elles.
- Être en lien avec les partenaires utiles à la réalisation du projet de vie des bénéficiaires. Identifier l'ensemble des acteurs sociaux, médicaux, professionnels ..., connaître clairement leurs compétences respectives et leurs limites d'intervention, se coordonner avec eux afin d'atteindre ou de moduler si besoin les objectifs fixés.
- Pourvoir évoluer grâce à l'accompagnement adapté des professionnels qui sont à l'écoute des problématiques individuelles.

L'ouverture du SAVS aux différents types de handicap (mental, psychique, sensoriel, physique, ...) amènent les éducateurs à accéder à des savoirs faire et des savoirs être spécifiques et très divers, de faire appel à des personnes ressources qui guideront les protagonistes dans la réalisation des projets de vie. Cela est valable dans tous les cas de figure notamment pour les bénéficiaires présentant un handicap psychique.

Ces derniers ont besoin de professionnels compétents pouvant s'adapter à leurs difficultés sans perturber leur mode de fonctionnement tout en maintenant leur investissement :

- Faire face à la gestion des crises des bénéficiaires. En raison de l'hétérogénéité et de l'évolution du public suivi par le SAVS, les éducateurs peuvent être amenés à gérer seuls à domicile des situations complexes où la souffrance de certains s'exprime par des états de tension extrême voire des crises importantes.
- En cas de nécessité, élargir de manière collatérale le suivi du bénéficiaire à ses proches (conjoint, enfants, ...) car aider ce dernier à évoluer passe forcément par l'amélioration de la situation au niveau de son environnement direct.

- Le réseau de partenaires peut-être ainsi amené à s'élargir dans la mesure où divers secteurs contribuent à l'atteinte d'un équilibre, d'un mieux-être (ex. liens avec la PMI pour l'enfant d'un bénéficiaire, avec une maison de retraite si le parent âgé de l'usager nécessite une prise en charge spécifique, le planning familial en cas de tensions dans le couple, ...).
- Sensibilisation aux enjeux écologiques : il est important que les bénéficiaires soient informés sur les évènements locaux et mondiaux par le biais des JT, de la presse, d'internet. Aujourd'hui les enjeux écologiques sont au centre de nos préoccupations notamment en raison du dérèglement climatique observé.
- Si les bénéficiaires ne peuvent pas intervenir sur des évènements économiques, politiques, sociaux, ... ils le peuvent comme tout un chacun au niveau écologique. Être citoyen, c'est être responsable. Les professionnels doivent sensibiliser le public du SAVS à ces valeurs afin d'adopter les bons réflexes au quotidien et de devenir éco citoyen.
- Être en mesure d'anticiper et de préparer suffisamment tôt la fin du suivi SAVS pour consolider le travail en amont réalisé et d'éviter pour le bénéficiaire (et sa famille dans certains cas) de se reposer entièrement sur l'aide éducative apportée en estimant que ce soutien est définitif voire même qu'il est dû.

4 PRESTATIONS ET OFFRES DE SERVICES

4.1 Moyens humains

L'équipe éducative

L'équipe éducative composée de 5 éducateurs diplômés. Pour renforcer le travail administratif, une 6^{ème} éducatrice vient en renfort en semaine les matins dans les bureaux du SAVS. Plus globalement, l'effectif d'encadrement du S.A.V.S. comprend :

- Cadre socio-éducatif : 0.5
- Educateurs spécialisés : 3
- Conseiller en économie sociale et familiale : 1
- Moniteur éducateur : 1
- AMP : 0.5 (pas de suivi éducatif - en renfort sur l'équipe uniquement pour les démarches administratives).

Le SAVS bénéficie également de la structure administrative et logistique de l'établissement Louis Philibert.

L'équipe pluridisciplinaire du SAVS se réunit régulièrement autour des instances suivantes :

Les réunions pluridisciplinaires

Une fois par semaine est animée par le chef de service du SAVS une réunion pluridisciplinaire à laquelle assistent :

- ✓ Les éducateurs du service
- ✓ Le psychologue de l'ESAT (14h - 15h30) en tant que personne ressource, apportant un éclairage sur les situations complexes exposées par les éducateurs
- ✓ Divers intervenants en fonction des situations abordées (assistante sociale, moniteur ESAT, secrétaire administrative, MJPM, ...).

Ces réunions se déroulent de la manière suivante :

- ✓ 13h15 – 14h : informations générales.
- ✓ 14h – 15h : présentation des projets personnalisés.
- ✓ 15h – 16h : tour de table – exposé des situations complexes.

Après validation par la direction, le compte-rendu de réunion est diffusé en intra-muros à l'ensemble des professionnels étant impliqués dans le suivi (médical, éducatif, budgétaire, psychologique, ...) des bénéficiaires du SAVS.

Les réunions de synthèse

Lorsque les usagers font partie des effectifs de l'ESAT Louis Philibert, les réunions de synthèse sont organisées en intra-muros et réunissent les professionnels de différents services (ESAT, infirmerie, éducatif, ...).

Elles ont pour finalité de valider ou pas le maintien du suivi SAVS du bénéficiaire. Cette instance peut décider une orientation différente en fonction des besoins observés.

Chaque bénéficiaire a la possibilité d'assister à cette réunion, lui permettant ainsi de connaître l'avis des professionnels et de se positionner en conséquence.

Lorsque les usagers ne font pas partie des effectifs de l'ESAT Louis Philibert, les réunions de synthèse peuvent s'organiser autrement :

- Réunions dans les services ou les établissements impliqués dans l'accompagnement du bénéficiaire.
- Tour des acteurs du suivi assuré par les éducateurs qui centralisent les avis de chacun et se coordonnent avec le bénéficiaire concerné.

Dans tous les cas de figure, un rapport de synthèse est ensuite envoyé à la MDPH en vue du renouvellement ou de la modification de la notification.

Les réunions d'Analyse de la Pratique

Compte-tenu de l'hétérogénéité du public suivi par le SAVS mais aussi du fait que les éducateurs interviennent généralement seuls au domicile des bénéficiaires, la mise en place de réunions d'analyse de la pratique serait réellement justifiée.

En effet cette réunion, inexistante à ce jour au SAVS, permettrait aux éducateurs de prendre du recul et de réfléchir ensemble sur leur pratique quotidienne. Elle apporterait :

- Un éclairage aux situations voire aux problèmes rencontrés sur le terrain.
- Des techniques pour accueillir et accompagner les résistances psychologiques.

Les réunions avec des partenaires extérieurs

Les membres de l'équipe du SAVS participent régulièrement à des réunions extérieures généralement pour coordonner leurs actions avec d'autres intervenants impliqués dans les suivis éducatifs ou encore dans le cadre d'échanges au niveau de pratiques professionnelles (ex. réunions à thème Inter Parcours).

D'autres réunions sont également organisées dans le cadre d'une réflexion collective afin de définir des stratégies éducatives et/ou organisationnelles (réunions au sein des équipes de l'ESAT, réunions du Comité de Réflexions Professionnelles, réunions de synthèse, bilan de stage d'un résident, ...).

Les accompagnements

Le SAVS intervient aussi bien au domicile des personnes (visites à domicile) que dans leur établissement d'accueil ou encore dans leur famille.

Les prises en charge s'articulent autour de la mise en place d'un référent dont le rôle est multiple :

- ✓ Élaboration d'un contrat de séjour - DIPC qui doit être signé dans le mois qui suit l'admission par l'usager, son représentant légal et le SAVS.
- ✓ Élaboration d'un projet personnalisé dans les six mois qui suivent l'admission.
- ✓ Le suivi, l'évolution et la réactualisation du projet personnalisé.
- ✓ Les échanges d'informations avec les partenaires intervenants auprès de la personne.

Ces références se répartissent entre les 5 éducateurs à temps plein de l'équipe SAVS.

Les équipes des Services-support

Le SAVS est en interaction avec l'ensemble des services supports de l'établissement (services techniques, accueil, infirmerie ...) afin de garantir la qualité du suivi des usagers.

Cela nécessite de travailler ensemble, dans une même direction grâce à des échanges formels (réunions) et informels permettant ainsi la définition de stratégies, une cohérence dans nos actions, l'expression des compétences de chacun des acteurs et surtout la contribution collective au projet de vie des usagers dans sa globalité.

Chacun de ces services joue un rôle important avec un lien plus prépondérant auprès :

- De la secrétaire administrative ESAT/SAVS en charge des diverses démarches dans ce secteur (suivi des courriers, archivage des dossiers, contacts avec les MDPH, la CAF, les MJPM, ...).
- De l'assistante sociale qui œuvre au niveau des admissions des personnes (visites, collecte de données, ...), également des orientations vers d'autres structures, des situations complexes, ...
- Du psychologue en tant que personne ressource lors des réunions d'équipe permettant une analyse fine des situations abordées dans ce cadre-ci.

4.2 Moyens matériels

Le SAVS dispose de deux bureaux situés au sein des bâtiments administratifs de l'établissement. Ils sont ouverts du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h à 12h.

Pour couvrir l'ensemble du territoire qui est étendu, les éducateurs utilisent :

- Les deux voitures dédiées au service.
- Les autres véhicules faisant partir de la flotte de l'établissement.
- Leur voiture personnelle (notamment lorsque plusieurs éducateurs sont en déplacement simultanément). Les éducateurs ont ainsi, au niveau de leur assurance auto, une garantie « déplacements professionnels ».

Par ailleurs notre SAVS assure chaque mercredi de 10h à 12h une permanence sur Salon de Pce au sein du Pôle Handicap MDPH (située dans les locaux du CCAS) où l'éducateur présent renseigne les visiteurs sur les missions du service et les aide si nécessaire au niveau des documents administratifs.

Lorsqu'il se rend à cette permanence, cet agent se munit de l'ordinateur du SAVS lui permettant dans ces locaux de se connecter sur internet et d'intervenir ainsi auprès des visiteurs.

De plus, afin de communiquer et de se coordonner entre eux en étant directement sur le terrain, les éducateurs disposent de 3 téléphones portables.

4.3 Accompagnement des résidents : constats et orientations

La mise en place du suivi SAVS

Dans la manière de procéder actuelle, la personne qui est inscrite sur la liste d'attente ne sait pas combien de temps elle devra attendre pour démarrer son suivi.

De son côté, le service suppose que la demande de la personne reste active dans le temps mais la situation de cette dernière peut évoluer. Elle peut avoir basculé sur un autre projet de vie sans en avoir informé le SAVS qui a maintenu de son côté la demande initiale. Du coup, la liste d'attente peut être faussée.

Ensuite lorsque le suivi démarre, une rencontre est planifiée par un éducateur au domicile de la personne. Il s'agit de vérifier si la situation et les projets de vie de celle-ci n'ont pas changé depuis l'enregistrement de la demande sur la liste d'attente. À partir des éléments communiqués, cet éducateur élabore progressivement avec la personne son projet de vie et définit les actions qui en découlent.

Cette 1^{ère} étape n'est pas faite systématiquement avec le représentant légal s'il y en a un (sachant qu'il est toujours consulté par la suite) sachant que ce dernier pourrait communiquer dès le départ des informations importantes utiles à l'élaboration du projet de vie.

Enfin, dans le mois qui suit l'admission, la personne signe un contrat de séjour (et non un DIPC applicables aux SAVS) avec la remise des documents obligatoires (Charte des droits & libertés, Règlement de fonctionnement, Plaquette du service, ...).

Cependant deux points sont mis en exergue par les usagers :

- La plaquette qui présente le service est très complète voire trop dans la mesure où elle comporte beaucoup d'écrits pouvant représenter un obstacle à la bonne compréhension des informations par certains usagers suivant la nature de leur handicap.
- Le règlement de fonctionnement de l'établissement Louis Philibert concerne l'ensemble de l'établissement. Cela ne surprend pas les usagers qui travaillent à l'ESAT intra-muros par contre les personnes extérieures à l'établissement ne se sentent pas véritablement concernées par ce règlement qu'ils considèrent trop centré sur l'institution.

Orientations :

Compte-tenu ces éléments inhérents au démarrage du suivi SAVS, il apparaît important de revoir un certain nombre de points notamment de :

- ↳ Renseigner de manière plus précise la personne quant à son inscription sur la liste d'attente, le temps approximatif pour démarrer le suivi SAVS ...
- ↳ Rester en relation avec celle-ci afin d'être informé au cas où elle prévoit de changer de projet.
- ↳ Réactualiser les documents remis aux usagers lors de leur admission.

Pour cela, il est préconisé de :

- ↳ Clarifier la procédure d'admission propre au SAVS comportant les rubriques suivantes :
 - ☞ 1^{ère} prise de contact
 - ☞ Enregistrement sur la liste d'attente
 - ☞ Délai d'attente
 - ☞ Informations partagées au cours de ce délai
 - ☞ Démarrage du suivi SAVS : conditions & étapes
- ↳ Contacter périodiquement la personne au cours de l'attente de la mise en place de son suivi afin de rester informé sur sa situation et ses projets de vie.
- ↳ Réactualiser la plaquette du service afin de la rendre plus accessible à l'ensemble des usagers.
- ↳ Lors de la 1^{ère} rencontre avec le bénéficiaire, prévoir systématiquement la présence de son représentant (si mesure de protection en cours) afin de l'impliquer dès le début du suivi SAVS.
- ↳ Basculer du contrat de séjour vers le DIPC (documents individuels de prise en charge) applicables aux SAVS.
- ↳ Rédiger le règlement de fonctionnement spécifique au SAVS afin de toucher le public concerné.

L'exercice de la citoyenneté

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » réaffirme le droit fondamental des personnes en situation de handicap d'être considérées en tant que citoyens pleins et entiers.

D'une façon générale, la notion de citoyenneté renvoie à l'appartenance à la nation, l'accès à la Cité. On peut la définir comme la capacité à jouer un rôle dans la société. Cette capacité suppose des droits et des devoirs.

Au sein du SAVS Louis Philibert, la citoyenneté s'exprime sous diverses formes :

- Respect de la dignité des personnes.
- Respect de leurs choix de vie (religieux, opinions, affectifs, politiques, libre circulation ...).

- Respect de leurs droits fondamentaux (droit d'accès aux lieux publics, sécurité, droit de vote, ...).
- Le droit d'avoir une prise en charge adaptée à leurs besoins (en lien avec leurs souhaits, leurs potentialités, leurs projets de vie).
- Engagement réciproque SAVS – bénéficiaire formalisée par la signature d'un contrat de séjour.
- Accès et maintien de la personne en milieu ordinaire (ex. installation dans un logement, inscription à une activité sociale, mise en place d'un dispositif permettant l'autonomie en faisant appel au réseau de partenaires ...).
- Création d'un Comité de Réflexions Professionnelles dans le cadre de la promotion de la Bientraitance et de prévention de la maltraitance. Il s'agit d'enrichir la réflexion des professionnels dans ce domaine en prenant du recul sur les situations étudiées (ex. recherches publiées, ...) ou observées.
- Élection et participation de représentants des usagers du SAVS au sein du Conseil à la Vie Sociale de l'établissement Louis Philibert qui se réunit 3 x / an.
- Informations transmises aux personnes dans tous les domaines en lien avec leur situation (santé, travail, financier, relationnel, ...).
- Participation de la personne à l'élaboration de son projet personnalisé.
- Recueil de leurs avis lors d'enquêtes de satisfaction.

L'exercice de la citoyenneté peut donc s'exprimer sous différentes formes. Le SAVS Louis Philibert œuvre au quotidien pour y répondre le mieux possible toutefois des points d'amélioration existent. En effet, dans le cadre de la réactualisation du projet d'établissement, un questionnaire a été élaboré en février 2017 à l'attention des usagers de chaque service et rempli de manière individuelle par ces derniers.

Au sein du SAVS, les réponses font ressortir les points suivants :

- Les personnes sont globalement satisfaites par rapport aux prestations du service (accompagnements divers, ...).
- Une part significative de personnes n'ont pas assimilé l'utilité des documents fondamentaux tels que le projet personnalisé, le contrat de séjour, la synthèse MDPH.
- Même si l'éducateur référent élabore le projet personnalisé de la personne en recherchant l'implication active de celle-ci, elle ne participe pas à la réunion d'équipe où est validé ce projet.
- Les démarches et conditions pour accéder au dossier médical & administratif restent floues pour un grand nombre de personnes.

Au-delà de ce questionnaire, il faut rappeler que le SAVS Louis Philibert :

- Est « généraliste » c.à.d. qu'il s'adresse à des personnes quelle que soit la nature de leur(s) handicap(s). L'accès à la citoyenneté n'est possible que si l'on adapte les accompagnements éducatifs en fonction des handicaps existants. Hors les éducateurs du SAVS Louis Philibert ne sont pas formés à la prise en charge de tous les types de handicap (ex. sensoriel, moteur, ...).
- N'organise pas à l'attention des personnes des réunions d'informations ou de sensibilisation sur des thèmes définis préalablement.
- Ne sensibilise pas suffisamment les usagers aux enjeux écologiques afin qu'ils acquièrent des gestes éco-citoyens dans leur vie quotidienne (ex. tri des déchets, ...).

Orientations :

Il est important de maintenir voire de renforcer l'exercice de la citoyenneté des personnes quelle que soit la nature et le degré de leur(s) handicap(s). Cela est vrai pour chaque personne d'autant plus lorsqu'elles vivent et évoluent en milieu ordinaire comme c'est le cas pour les bénéficiaires du SAVS.

À partir du dispositif existant au sein du SAVS Louis Philibert, un éventail d'actions est à mettre en œuvre afin que les personnes soient en mesure de jouir pleinement de leurs droits.

Pour cela, il est préconisé de :

- S'assurer de la bonne compréhension des personnes par rapport aux documents qui leur sont remis et élaborés avec elles (projets personnalisés, DIPC, ...).
- Rappeler aux personnes de manière formelle les conditions d'accès à leur dossier (soit par une réunion, une note de service, la diffusion d'une procédure..).
- Si elles le souhaitent, permettre aux personnes de participer à l'instance (réunion, groupe décisionnaire, ...) où sont entérinés leurs PP (projets personnalisés) et leurs synthèses. Par ce biais leur implication ne sera que renforcée et elles pourront ainsi davantage mesurer l'importance de ces documents.
- Élaborer et mettre en œuvre les projets personnalisés en impliquant quasi-systématiquement les partenaires afin de mieux coordonner les actions dans la recherche d'une direction commune.
- Préparer et planifier des ateliers, des réunions d'informations ou à thèmes sur des sujets qui concernent les personnes (ex. : les démarches administratives, la gestion du budget

hebdomadaire ou mensuel, l'alimentation, les addictions, la sexualité, les règles de sécurité sur la route, ...).

- Des thèmes en lien avec l'écologie et les bons réflexes à adopter au quotidien sont également à aborder dans ce cadre-ci.
- Former les éducateurs du SAVS Louis Philibert sur la multitude des spécificités liés aux accompagnements éducatifs en fonction du type de handicap.

Le déroulement du suivi SAVS

L'accompagnement éducatif assuré auprès de chaque bénéficiaire est adapté aux besoins de celui-ci. Il vise à développer, certes le bien-être de celui-ci, mais aussi de tendre vers plus d'autonomie. Pour ce faire, les actions mises en place avec et pour le bénéficiaire sont en lien direct avec son parcours de vie et son projet personnalisé.

Dans le cadre du suivi SAVS, les projets des usagers sont généralement axés sur l'accès ou le maintien en milieu ordinaire (ex. recherche et installation dans un logement dans le diffus ; accompagnements dans diverses démarches administratives, budgétaires, professionnelles... ; développement des liens sociaux pour rompre l'isolement ; recherche d'un hébergement suivant la notification MDPH ...).

Compte-tenu le champ d'intervention des éducateurs qui est vaste et considérant le cahier des charges du CD13 inhérent aux SAVS & SAMSAH (lequel autorise sauf nécessité une prise en charge de 3 ans maximum), notre service a pris le parti de :

- Mobiliser autant que possible toutes les ressources nécessaires et disponibles autour de la personne (dispositif, partenariat, ...) afin de mener à terme le projet de celle-ci.
- Favoriser l'autonomie de la personne dans la mise en place des actions définies préalablement avec elle (bien entendu dans le respect de ses potentialités). Il ne s'agit donc surtout pas « de faire à la place de ... » mais bien de considérer la personne en tant qu'actrice pleine et entière de son projet de vie. Charge aux éducateurs d'évaluer finement les actions en cours et d'ajuster leurs interventions en fonction des nécessités observées.
- Respecter les choix de la personne et l'accompagner en ce sens (s'il n'y a pas de mise en danger bien sûr) en préservant son intimité et son positionnement face à son environnement (famille, employeur, ...).

Les champs investis pour développer l'autonomie du résident sont multiples. Des actions nécessitent la présence des bénéficiaires, d'autres au contraire peuvent être réalisées par les éducateurs à partir de leurs bureaux.

Cela n'enlève en rien à l'implication des personnes dans la mesure où toutes les informations utiles sont systématiquement communiquées, leur avis est également recherché.

Les interventions sans la présence de la personne

À partir du bureau SAVS, les éducateurs ont une multitude d'actions à mener :

- Contacts (tél. mails, ..) des diverses administrations (CAF, Pôle Emploi, ...).
- Contacts des tuteurs, familles, ...
- Recherches de logements auprès des bailleurs privés & publics.
- Dossiers d'inscription en séjour vacances.
- Dossiers de renouvellement MDPH (parties à compléter).
- Prendre les RDV médicaux des usagers (les moins autonomes).

Les interventions auprès des personnes

Dans le cadre de la prise en charge des personnes, les éducateurs rencontrent régulièrement celles-ci sur RDV afin de mettre en œuvre et de suivre l'évolution des axes de leur projet personnalisé.

À cette fin, ces rencontres peuvent prendre différentes formes :

- Des visites à domicile par les éducateurs où divers aspects de la vie de la personne font l'objet d'un accompagnement :
 - ✓ Travail sur la santé (éducation, prévention...),
 - ✓ Sur l'hygiène (aide, recommandations, incitations...),
 - ✓ Sur le relationnel (voisinage, parentalité, couple ...),
 - ✓ Adaptation technique du milieu de vie (logement, travail, voiture... inclus les essais),
 - ✓ Aide à la compensation (utilisation des aides techniques et ergonomie),
 - ✓ Autre travail ...
- Des RDV fixés dans des lieux publics si le domicile est inadapté, trop anxiogène ou alors occupé par des sujets extérieurs au suivi SAVS.
- Des accompagnements individualisés en fonction des RDV fixés (médecins, stages professionnels, achats, accompagnements aux courses, ...).

La prise en charge collective

Afin de favoriser les liens sociaux entre les bénéficiaires, notre service organise environ 6 x / an des activités ludiques en milieu ordinaire (bowling, cinéma, randonnée, restaurant, ...).

Ce type de projet, qui regroupe de nombreux bénéficiaires, connaît un franc succès auprès de ceux-ci. La finalité est de favoriser l'émergence d'amitiés sans que la présence de l'éducateur ne devienne indispensable.

Pour parfaire ce dispositif, il serait judicieux d'élargir les activités à des groupes de paroles et/ou des ateliers pratiques (ex. atelier cuisine, aide çà la gestion de l'argent, gestes éco-citoyens, ...) qui permettraient l'expression et le partage des expériences en groupe combinant ainsi la socialisation avec le renfort de l'autonomie.

Le mode de fonctionnement existant au SAVS Louis Philibert est solide car il permet à bon nombre de bénéficiaires d'évoluer favorablement dans leurs projets de vie. Il est néanmoins important de préciser, pour faciliter le travail des professionnels, la nécessité de disposer du règlement de fonctionnement spécifique au SAVS.

Cet outil manque lors des interventions des éducateurs afin de borner de manière très précise auprès des usagers le cadre des missions du service, ce qu'il est possible de faire et de ne pas faire.

En effet, certains d'entre eux ont besoin de limites et/ou ont des attentes disproportionnées vis-à-vis du SAVS.

Pour illustrer ce propos, souvent les éducateurs sont sollicités par des usagers pour, entre autres, se déplacer en voiture, ou encore manipuler leur argent ce qui n'est pas possible (par contre ils leur apportent un soutien dans la gestion de leur budget).

Les déménagements ou les travaux dans le logement sont à la charge des personnes. Les éducateurs peuvent les aider à rechercher des prestataires.

Concernant la prise de traitements médicaux, le conditionnement des piluliers est assuré par des pharmacies ou des infirmières libérales.

Notons que la fréquence des visites à domicile est variable selon les besoins du bénéficiaire. Elle est minimale (1 x / mois) pour certains suivis et peut aller jusqu'à 6 visites / mois voire même au-delà si cela est nécessaire (ex. démarrage du projet d'externalisation, période sensible, ...).

Toutefois, il n'existe à ce jour pas d'outil qui pourrait attester des VàD réalisées voire plus largement des divers accompagnements effectués par les éducateurs auprès des bénéficiaires.

Auparavant un carnet de visites était rempli systématiquement par l'éducateur et signé par le bénéficiaire lors de chaque passage au domicile. Par contre cet outil ne mentionnait pas le temps consacré aux accompagnements, ni le temps passé dans les bureaux à gérer la multitude de démarches (administratives, ...).

Il est donc difficile de connaître de manière précise le volume de travail réalisé pour chaque suivi SAVS. Disposer de ces données pourrait s'avérer utile en cas de contestations d'un usager (voire même d'un partenaire) qui estimerait par exemple ne pas être suivi suffisamment ou que telle démarche aurait dû être faite ? Dans ce cas, sur quoi peuvent s'appuyer les éducateurs pour attester de leurs actions ?

Orientations :

Il est indispensable de baliser le travail des éducateurs du SAVS car ils interviennent généralement seuls, qui plus est hors établissement notamment au domicile des personnes, chez des partenaires, dans des familles, des organismes divers, ...

Pour cela, ils doivent disposer d'un certain nombre d'outils afin de les soutenir voire même de les protéger vis-à-vis de propos ou d'attitudes visant à remettre en question le fonctionnement de ce professionnel voire celui du service tout entier.

Pour cela, il est préconisé de :

- Rédiger le règlement de fonctionnement spécifique au SAVS en précisant les particularités du service et notamment les limites de ses interventions.
- Créer un outil adapté et pertinent qui permet d'attester du volume de travail effectué par chaque éducateur auprès des usagers.
- Organiser, en plus des activités collectives existantes, des groupes de paroles et/ou des ateliers pédagogiques afin de travailler simultanément les liens sociaux entre bénéficiaires et le renfort de leur autonomie dans les gestes du quotidien.

Gestion des situations complexes

Le SAVS Louis Philibert est un service qualifié de « généraliste » c.-à-d. qu'il est mandaté pour prendre en charge toutes les situations de handicap (moteur, intellectuel, psychique, sensoriel, ...). Cela amène les éducateurs être très polyvalents.

Suivant les suivis à gérer, les éducateurs peuvent intervenir en binôme auprès d'un même bénéficiaire afin de croiser leur regard sur l'analyse des situations et de pouvoir intervenir sur plusieurs fronts simultanément en cas de démarches multiples.

Par ailleurs, étant une personne ressource pour les éducateurs du SAVS, le psychologue de l'ESAT est régulièrement saisi par ces derniers afin d'apporter un éclairage sur des prises en charge complexes.

Parmi la diversité des interventions réalisées par les éducateurs du SAVS, les accompagnements médicaux (RDV spécialistes, opérations en ambulatoire, ...) représentent une part importante de l'activité du service.

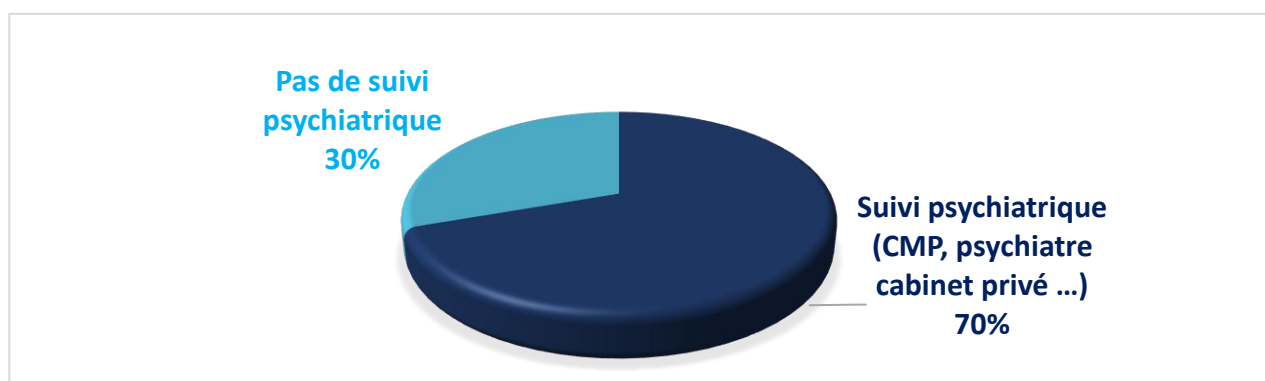
L'articulation entre le bénéficiaire, le SAVS, le(s) médecin(s), les spécialistes, les infirmières à domicile, le lieu de travail ... est indispensable dans la « bonne » mise en place des consignes de soins, chaque intervenant devant jouer un rôle précis.

Dans ce contexte, les éducateurs du SAVS peuvent être amenés à étendre leurs missions éducatives à celles de soignant (non pas en tant qu'infirmiers mais plutôt en tant que coordinateurs en contact avec les professionnels de santé).

Cette limite inhérente aux missions dévolues aux éducateurs en SAVS se retrouve notamment dans la prise en charge de personnes présentant un handicap psychique.

En effet, la montée en charge de ce public (23 % de l'effectif total du SAVS Louis Philibert), amène les éducateurs à devoir faire régulièrement le lien entre cette frange de bénéficiaires et le secteur psychiatrique.

Proportion des bénéficiaires bénéficiant d'un suivi psychiatrique



Par ailleurs, l'accompagnement de ces usagers peut représenter, suivant la pathologie de certains, un risque potentiel pour les éducateurs qui assurent généralement leurs missions seuls à leur domicile.

Pour cette raison, ces professionnels optent suivant l'analyse des situations, d'assurer le suivi en binôme ou dans des lieux fréquentés (ex. permanence au Pôle Handicap MDPH, bureau du SAVS, ...).

Des problématiques psychiques rendent particulièrement complexes le suivi éducatif (là même où des psychiatres peinent à stabiliser leurs patients) nécessitant de fait une adaptation des éducateurs grâce à une expérience et une formation solides.

Le cahier des charges en vigueur du CD13 relatif aux services d'accompagnement à la vie sociale auprès de personnes adultes handicapées précise en page 7 le point suivant :

«Pour les handicaps résultants de troubles psychiques ou cognitifs ou de certaines pathologies requérant une continuité de soins, il y a nécessité de couplage entre accompagnement et prise en charge soignante, ce qui implique :

✓ *Le développement de services assurant concomitamment ces deux fonctions (de type SAMSAH).*

ou

✓ *Une coopération formalisée entre services assurant l'accompagnement à la vie sociale et la structure assurant les soins : SSIAD ou établissements ou service sanitaire ».*

Force est de constater l'absence de SAMSAH sur le territoire d'intervention du SAVS Louis Philibert. En effet le plus proche est celui d'Aix en Pce (SAMSAH ISATIS) mais il limite sa zone géographique au centre-ville et sa périphérie.

De leur côté, les villes de Salon de Pce et de Pertuis ne disposent pas de SAMSAH.

Ce type de service existe dans les Bouches du Rhône mais de manière sporadique (Rognac, Vitrolles, Aix en pce, Marseille, Aubagne).

Sur son territoire, le département n'est donc pas pourvu de manière uniforme de SAMSAH alors que les besoins existent bel et bien notamment dans le secteur d'intervention du SAVS Louis Philibert.

Ainsi, ce service est amené à élargir de fait ses missions parfois plus proches de celles d'un SAMSAH que celles d'un SAVS, ceci pour répondre aux besoins réels et observables de certains usagers.

Sans cette adaptation indispensable, des personnes pourraient se retrouver sans soutien.

Soulignons que l'extension de ses missions se fait ressentir au sein du SAVS Louis PHILIEBRT dans la mesure où ses ratios d'encadrement restent identiques, sans étayage supplémentaire par du personnel médical (infirmier, psychiatre, ..) attribué aux SAMSAH.

Orientations :

Un SAVS est généraliste à condition qu'il se donne les moyens de l'être. Il ne faut jamais perdre de vue que ce service s'adresse à des personnes en difficulté du fait de leur(s) handicap(s) et que l'aide éducative apportée est essentielle voire vitale même pour certains.

Les services d'accompagnement à la vie sociale doivent être dotés de professionnels de qualité, faisant preuve de flexibilité, de réflexion, de sensibilité, de réactivité voire même d'inventivité dans les réponses données.

Au vu des constats réalisés sur notre territoire, deux grandes lignes apparaissent indispensables à développer :

- Formé les éducateurs du SAVS de façon à ce qu'ils soient en mesure d'accompagner des personnes tous handicaps confondus (physique, psychique, sensoriel, intellectuel, social, ...).
- Élargir l'offre sur le territoire du SAVS Louis Philibert avec une extension de son agrément de 5 à 10 places supplémentaires en SAMSAH.

Pour cela, il est préconisé de :

- Recenser finement les besoins en matière de formation en lien avec la diversité du public suivi par le SAVS.
- Faire une étude pour une extension de 10 places supplémentaires en SAMSAH en lien avec :
 - ✓ Le nombre d'utilisateurs qui pourraient être concernés.
 - ✓ Les besoins humains et matériels pour la réalisation d'un tel projet.
 - ✓ Communiquer à l'autorité de tutelles les conclusions de ce projet en vue d'une augmentation de l'agrément du service, analyse à relier plus largement aux besoins du nord du département.
 - ✓ Accompagner l'équipe éducative existante dans la réalisation de ce projet s'il est retenu par l'autorité de tutelles.

La fin du suivi SAVS

Le suivi SAVS s'arrête selon 3 cas de figure :

- La notification MDPH arrive à son terme. Les axes du projet personnalisé ont été atteints. La prise en charge de la personne n'est plus justifiée.
- L'accompagnement assuré par le SAVS ne convient pas aux besoins de l'utilisateur. Une nouvelle orientation est nécessaire.
- La personne n'adhère pas aux actions définies avec lui (absences aux RDV, opposition, ...).

Le cahier des charges du CD 13 relatif aux SAVS & SAMSAH précise que la durée d'une prise en charge ne doit pas excéder 3 ans maximum. Le CD 13 part du principe que si l'utilisateur ne parvient à stabiliser

sa situation et son autonomie en milieu ordinaire durant cette période, cela traduit la nécessité de l'orienter vers une autre prise en charge éducative plus importante, où la proximité éducative est plus prégnante.

Toutefois pour des personnes, au bout des 3 années, il est préférable de maintenir le suivi SAVS une année supplémentaire afin de consolider les actions en cours, ce qu'accepte généralement la MDPH 13 (avec un rapport de synthèse du SAVS justifiant le positionnement éducatif).

Quelques mois et parfois semaines avant que la notification arrive à son terme, un entretien est réalisé entre la personne (accompagnée ou pas de sa famille et/ou son mandataire suivant la situation) et son référent éducatif.

À travers les échanges, un bilan est effectué portant sur l'évaluation des actions réalisées et en cours. L'élaboration d'indicateurs de fin de prise en charge par notre SAVS fait alors défaut dès le démarrage du suivi car il manque aux éducateurs un outil qui permettrait d'évaluer plus finement l'évolution de la personne dans son projet de vie et d'anticiper, de préparer avec celle-ci suffisamment à l'avance l'arrêt du suivi.

Il arrive souvent que les personnes suivies (celles dont le maintien du SAVS n'est plus justifié) insistent pour prolonger notre accompagnement car il est rassurant. En effet l'idée de se retrouver seule à gérer le quotidien, même si la personne est parvenue à devenir autonome, peut être véritablement anxiogène pour celle-ci. Un travail de réassurance est alors nécessaire auprès d'elle afin de renforcer ses acquis et de lui permettre d'avoir plus confiance en ses capacités.

Également les parents des usagers peuvent éprouver de la résistance vis-à-vis de l'arrêt du suivi SAVS car ils le perçoivent comme un relais futur après leur disparation. Dans ce cas de figure, généralement, les motivations et les actions éducatives définies au départ sont plutôt floues ou ne nécessitent pas d'accompagnement soutenu. En effet, les parents ont tendance à pallier à tous les besoins de leur enfant handicapé et ainsi le SAVS peine à repérer clairement son champ d'intervention.

À chacune de ces situations, l'annonce de l'arrêt prochain du suivi SAVS est source d'angoisse pour les personnes et leur famille. Au fil du temps, elles ont eu l'impression que cette prise en charge était infinie, un acquis en quelque sorte. Tous ces acteurs n'ont pas été suffisamment préparés à cette temporalité en amont par les éducateurs.

Précisons que dans tous les cas de figure, la fin de la prise en charge SAVS est accompagnée par les éducateurs du service, en s'adaptant aux besoins observés.

Orientations :

Dès le démarrage du suivi SAVS, la question de la temporalité doit être abordée par l'éducateur avec le bénéficiaire en présence si possible de son représentant légal et/ou de sa famille.

Il s'agit d'éviter à ces derniers de se reposer entièrement sur l'aide éducative apportée au risque de mettre en difficulté le bénéficiaire (ex. perte de motivation, frilosité dans certaines actions, échéances non respectées dans les démarches, ...).

Pour cela, le projet personnalisé est un outil indispensable grâce à l'atteinte des objectifs définie avec celui-ci.

L'utilisateur est au cœur du dispositif, sans être assisté mais au contraire en étant pleinement acteur. Il doit saisir dès le départ que le SAVS est un étayage temporaire.

Pour cela, il est préconisé de :

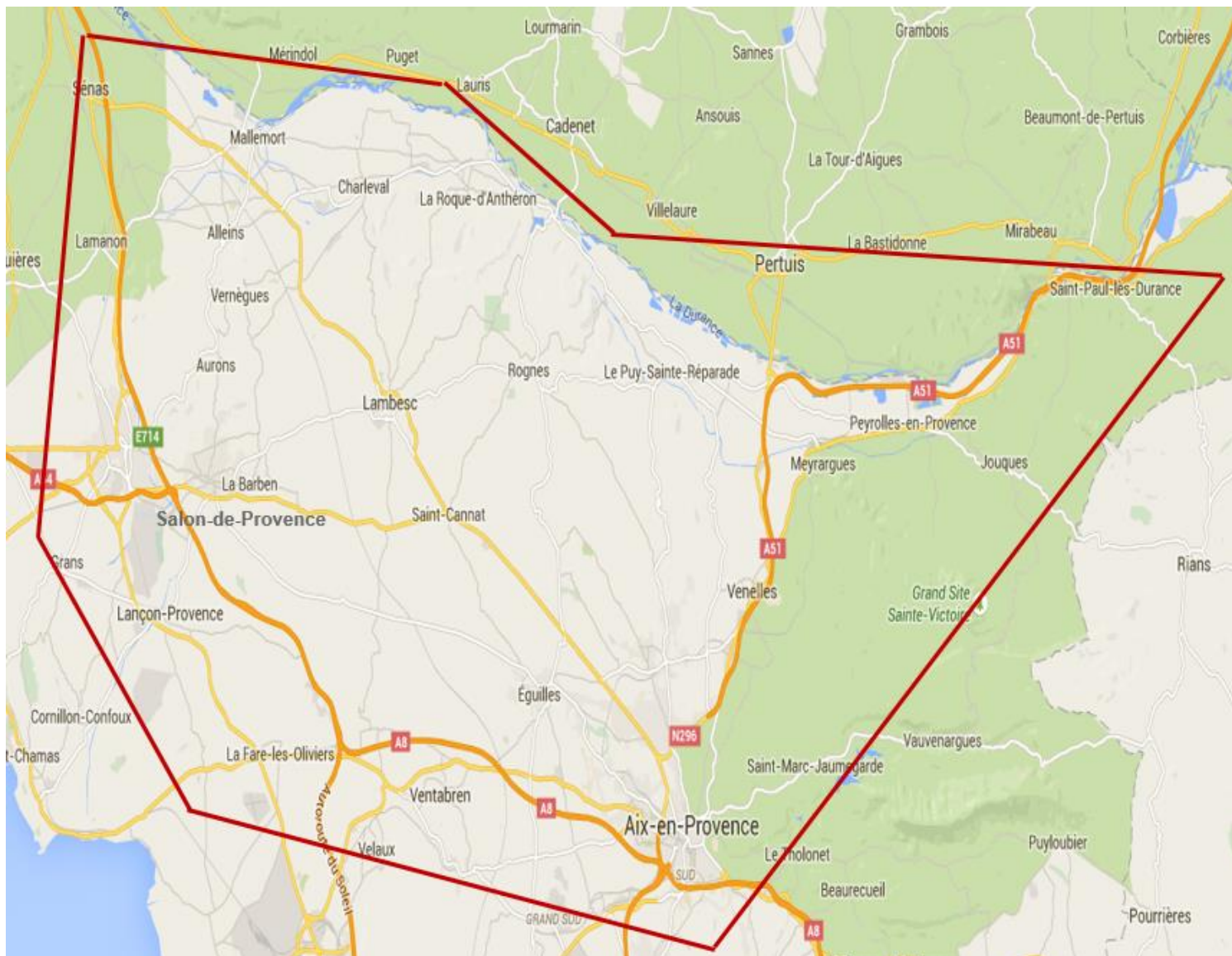
- Indiquer à la personne une date prévisionnelle de fin de prise en charge dès le démarrage de son suivi. Lors de la signature de son DIPC et de la remise des documents prévus dans la loi 2002-2 serait le moment opportun.
- De définir les indicateurs de fin de prise en charge afin de mieux évaluer l'échéance du suivi.

La gestion du territoire du SAVS

Le territoire d'intervention du SAVS Louis Philibert est vaste puisqu'il s'étend sur l'ensemble du nord du département des Bouches du Rhône. Il regroupe plusieurs communes allant de St Paul Lez Durance à Salon de Pce et ses environs, du Puy Ste Réparate jusqu'à Aix en Pce et sa périphérie.

Néanmoins le contour de ce territoire n'est pas très précis nécessitant pour certaines demandes de prise en charge SAVS d'estimer si la zone géographique des personnes est incluse ou pas dans ce territoire.

Tracé approximatif du territoire du SAVS Louis PHILIBERT



En étant limitrophe au Vaucluse, la spécificité de notre SAVS est d'intervenir également sur Pertuis (Dpt 84) mais uniquement pour suivre des travailleurs de l'ESAT Louis PHILIBERT qui vivent dans cette petite ville à taille humaine et dont les loyers sont attractifs.

Pour couvrir ce territoire, le temps dédié aux déplacements par les éducateurs est conséquent surtout les interventions sur Salon de Pce. Toutefois la permanence hebdomadaire du service assurée chaque mercredi matin au Pôle Handicap MDH permet d'y rencontrer des bénéficiaires.

Par contre il est rapide et aisé de se rendre sur les lieux périphériques du Puy Ste Réparate (Pertuis, Meyrargues, Rognes, La Roque d'Anthéron, ...) car les bureaux du SAVS y sont implantés.

Quant à la ville d'Aix en Pce, celle-ci est proche de l'établissement Louis Philibert mais la circulation y est souvent difficile, stationner demande du temps, ...

Concernant les communes qui se trouvent au-delà de Ventabren, Lambesc et Mallemort, celles-ci sont plutôt éloignées. Une éducatrice domiciliée à Sénas couvre plus particulièrement cette zone.

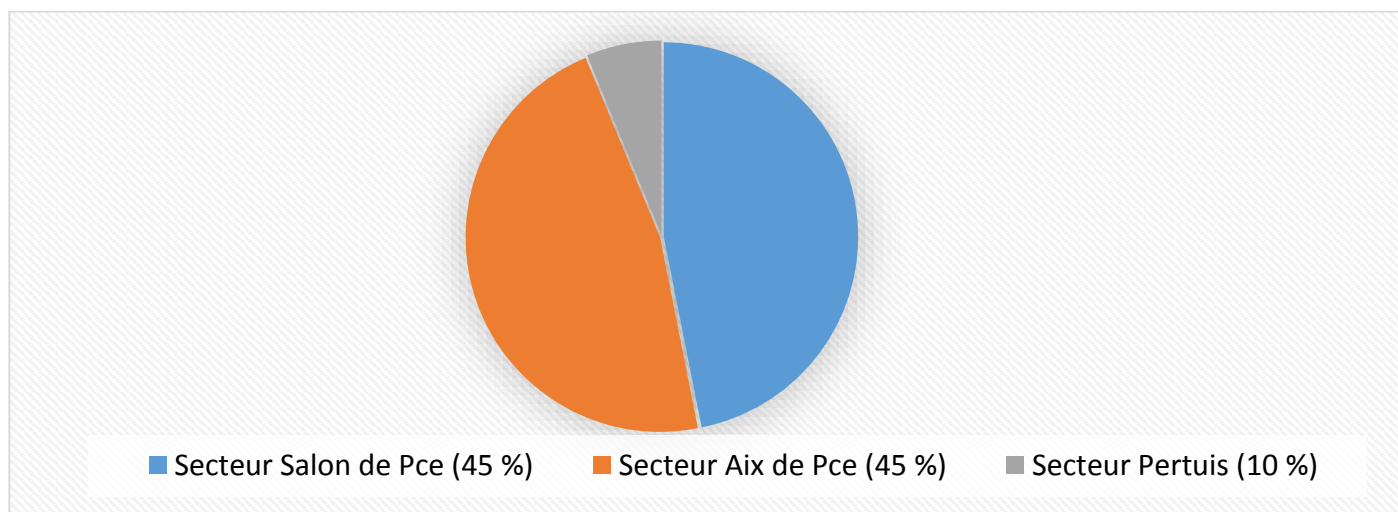
Dans sa gestion de la liste d'attente, le SAVS veille toutefois à ne pas délaisser des zones géographiques (ex. zones rurales ou semi-rurales) au détriment de lieux à forte densité de population.

Une réflexion approfondie sur la répartition du territoire entre éducateurs a eu lieu mais elle n'a pas abouti à une sectorisation.

En effet, les éducateurs ont besoin de se rencontrer régulièrement sur des temps formels (ex réunions) et informels (ex. bureau SAVS). Répartir les éducateurs par zones géographiques les isolerait davantage sachant qu'ils assurent leurs missions en étant souvent seuls jouissant d'une certaine autonomie.

D'autre part, permettre aux éducateurs d'intervenir sur l'ensemble du territoire offre une souplesse de fonctionnement nécessaire notamment quand il s'agit de remplacer un éducateur absent par un de ses collègues. Les relais sont de ce fait optimisés.

Répartition des suivis en cours SAVS Louis PHILIBERT sur le territoire



Secteur d'Aix en Pce : communes d'Aix en Pce, Aix les Milles, Luynes, Le Tholonet, Venelles, St Cannat, La Roque d'Anthéron, Rognes, Meyrargues, Peyrolles, Jouques, St Paul Lez Durance, Le Puy Ste Rpe.

Secteur de Salon de Pce : communes de Salon de Pce, Pélissanne, Grans, Alleins, Lamanon, Lançon de Pce, Sénas, Mallemort, Charleval Coudoux, La Fare Les Oliviers.

Secteur de Pertuis : communes de Pertuis et Cadenet (interventions dans le Vaucluse uniquement pour les travailleurs de l'ESAT Louis Philibert domiciliés dans l'une de ces deux communes).

Orientations :

Le SAVS Louis Philibert intervient sur un territoire étendu ; néanmoins il a l'obligation d'offrir la même qualité de service pour chacun de ses bénéficiaires, quel que soit le lieu de leur domicile.

La gestion des déplacements des éducateurs est régulièrement débattue afin de limiter les trajets chaque fois que cela est possible au bénéfice du temps passé avec les usagers.

Des orientations sont à prévoir afin d'optimiser l'organisation du service.

Pour cela, il est préconisé de :

- Maintenir le mode de fonctionnement actuel entre éducateurs car, avec l'expérience, ils ont réussi à occuper de manière efficace l'ensemble du territoire.
- Délimiter de manière précise, en lien avec les autorités compétentes (CD 13 & MDPH 13), les limites du territoire du service afin de permettre aux candidats et aux partenaires de ne pas se projeter dans un suivi éducatif pour lequel les éducateurs ne seraient pas habilités.
- Réaliser une étude sur l'opportunité de créer une permanence SAVS dans le centre-ville d'Aix en Pce. L'objectif est certes de mieux faire connaître notre service auprès du public et des partenaires locaux, mais aussi de pouvoir fixer des RDV avec des bénéficiaires. Outre le gain de temps évident optimisé par cette éventualité, il serait par ailleurs possible d'avoir des entretiens dans un cadre plus intime notamment avec ceux qui vivent en couple dans leur logement.

Le travail de partenariat

Dans le cadre du projet de vie de la personne, le SAVS met en place un dispositif autour de celle-ci afin d'atteindre les objectifs fixés.

Pour cela le SAVS fait appel à des partenaires ciblés en tenant compte de leurs spécificités et du rôle actif qu'ils peuvent avoir dans la réalisation du projet de vie de la personne.

Le réseau de partenaires est vaste. Nous pourrions les répertorier en quatre grands ensembles :

- Les partenaires administratifs et budgétaires : MDPH, CAF, CCAS, organismes de protection juridique, police, gendarmeries, ... Le SAVS travaille régulièrement avec tous ces acteurs car ils sont incontournables pour maintenir les personnes en milieu ordinaire (ex. : dossier d'allocations logements, aide à la gestion du budget mensuel, ..).
- La permanence hebdomadaire au Pôle Handicap MDPH 13 de Salon de Pce offre la possibilité au SAVS de se faire davantage connaître auprès des partenaires locaux. Des plaquettes du

service (contenu très détaillé) sont disposées dans la salle d'attente. Des visiteurs en prennent régulièrement mais il est souvent nécessaire que l'éducateur doive auprès d'eux compléter les renseignements sur les missions du service.

- Les partenaires médicaux : médecins référents, spécialistes, psychiatres, CMP, infirmiers ...
Les éducateurs SAVS assurent régulièrement des accompagnements médicaux. Ils rassurent les personnes qui peuvent stresser avant une consultation, réexpliquent à celles-ci les diagnostics posés par les médecins et coordonnent les différents suivis médicaux entre eux.
- Les partenaires associatifs : associations sportives et culturelles, établissements et services S-MS, commerçants, agences immobilières, ... Parmi les missions du SAVS, celle axée autour de la dimension sociale est prépondérante. Les éducateurs aident les personnes à s'intégrer dans la cité et à limiter leur isolement en développant leurs liens sociaux (ex. : pratiquer une activité après le travail, faire des achats, créer des contacts, ...). À cet effet, le SAVS travaille en lien avec diverses associations qui œuvrent dans ces champs de compétences.
Également des groupes de travail autour de thématiques diverses sont organisés régulièrement entre partenaires (Inter Parcours, CHRS Nostra de Salon de Pce, Groupe Santé Mentale de Salon de Pce, ...).
- Les partenaires familiaux : parents, fratrie, grands-parents, oncles, ... Le SAVS est conscient de l'importance du maintien du lien familial et met tout en place pour y parvenir. À noter cependant que le travail du SAVS avec ces partenaires est moins fréquent qu'il peut l'être en institution car les bénéficiaires vivent généralement seuls dans un logement en milieu ordinaire. Ils sont plutôt dans une logique d'émancipation vis-à-vis de leur famille ou alors ils n'ont plus de liens familiaux en raison de leur âge ou de leur histoire personnelle.

Ces partenariats ne sont pas formalisés par des conventions mais ils sont néanmoins actifs. L'étendue du réseau et les codes d'usage sont connus des éducateurs grâce à l'expérience acquise sur le terrain. Par contre, toute nouvelle recrue aurait des difficultés à repérer l'ensemble des partenaires du foyer hébergement et la façon dont le lien est maintenu. Il manque donc un outil qui permettrait de rendre ce réseau accessible et lisible à l'ensemble des agents du service.

Orientations :

Les missions du SAVS nécessitent forcément le travail en réseau. Il est donc important de maintenir le partenariat existant voire de le développer et de le consolider en fonction des besoins repérés auprès des usagers.

Pour cela, il est souhaitable de :

- Formaliser les partenariats afin de délimiter précisément les champs d'intervention de chacun.
- Lister sur un support écrit l'ensemble des partenaires permanents et ponctuels du SAVS élargissant ainsi les contacts potentiels des éducateurs (au lieu de gérer de manière individuelle cette liste).

Par ailleurs il serait préférable de mieux informer les partenaires et les usagers sur les missions et le fonctionnement de notre SAVS notamment grâce à la plaquette de présentation du service.

Pour cela, il est préconisé de :

- Pour cadrer des interventions spécifiques, signer des conventions de partenariat avec les acteurs médicaux, sociaux et médico-sociaux qui œuvrent dans la mise en place des projets personnalisés.
- Créer un outil partagé au sein du SAVS qui recense l'ensemble des partenaires actifs mais aussi potentiels.
- Rendre la plaquette de présentation du service plus agréable à lire (usagers, partenaires, ...) mais aussi plus accessible aux personnes en situation de handicap (plus lisible et compréhensible).

4.4 Le Projet Personnalisé

La notion de référent éducatif

La référence éducative a pour but d'éviter la multiplicité des interlocuteurs autour du bénéficiaire dans un souci de rassemblement des informations et des actions. L'éducateur référent joue donc ce rôle de pivot, d'interlocuteur privilégié.

Il est le garant de la mise en place du projet personnalisé du bénéficiaire et ce à tous les stades (élaboration, mise en place des objectifs, liens avec le résident et les partenaires, évaluation des actions, redéfinition de nouveaux objectifs, ...).

Il coordonne les actions. Ce n'est pas forcément l'éducateur référent qui prendra les rendez-vous, qui fera tous les accompagnements, mais c'est à lui que revient la tâche de vérifier la réalisation et l'ajustement des actions. La référence éducative n'est donc pas une relation exclusive.

En effet, le bénéficiaire peut s'adresser à un autre membre de l'équipe, sans toutefois qu'un glissement ne s'opère vers un autre éducateur au détriment de la référence.

De même, la proximité de l'équipe éducative, et particulièrement lors de la réunion pluridisciplinaire, est un garde-fou indispensable pour éviter au référent de s'enfermer dans une relation fusionnelle voire confusionnelle, pouvant l'amener à projeter ses propres désirs pour le « bien » de la personne.

Il est donc nécessaire de trouver un juste équilibre entre la trop grande proximité et une attitude trop distante.

Lorsque les suivis sont complexes, une bi-référence peut être décidée en réunion d'équipe. Elle présente l'avantage de :

- Pouvoir agir plus rapidement et effacement notamment lorsque le volume des démarches nécessaires est important. De cette manière deux éducateurs se répartissent les actions.
- Éviter la relation fusionnelle surtout lorsque le bénéficiaire a des difficultés à maintenir une certaine distance avec l'éducateur.
- Intervenir à domicile dans des conditions plus sécurisées quand l'utilisateur est particulièrement tendu voire agressif.

Élaboration, mise en œuvre et évaluation

Le projet personnalisé est un document qui émane de l'une des dispositions de la loi 2002 - 2. Il est mis en place dans les six mois qui suivent l'admission étant actualisé chaque année. Il est un avenant au contrat de séjour et doit y être annexé.

L'élaboration des projets personnalisés est actuellement la suivante :

- Le planning des réunions consacrées aux projets personnalisés est élaboré par le chef de service en début d'année.
- Le projet personnalisé est présenté par l'éducateur référent au cours de la réunion hebdomadaire, et discuté en équipe pluridisciplinaire.
À tous les stades du projet, le référent sollicite la collaboration de l'utilisateur et de son représentant légal et éventuellement de la famille.
À ce jour l'utilisateur ne participe pas directement à la réunion de son projet personnalisé.
- Afin que cette réunion soit plus interactive, la présence de celui-ci lors de cette assemblée est à rechercher bien entendu s'il le souhaite.

- Le projet écrit final est présenté à l'utilisateur lors d'un entretien individuel, et s'il y a accord sur le contenu, il sera signé par les deux parties, et contresigné par le chef de service.
- La réalisation des objectifs visés est placée sous la responsabilité de l'éducateur référent. Il a pour mission d'assurer le suivi du projet, de programmer des bilans intermédiaires si l'évolution du projet le requiert, et de réajuster les objectifs si nécessaire.

5 AXES D'EVOLUTIONS (ET DEMAIN ?)

Les constats réalisés en termes d'organisation et de prestations assurées par le SAVS Louis Philibert sont essentiels à la réactualisation du projet de service.

Des axes d'amélioration ont été repérés et doivent être planifiés. Leurs échéances dépendent de leur importance mais aussi des opportunités rencontrées.

Ces axes d'amélioration sont les suivants :

- Revoir, par le biais de groupes de travail entre professionnels, les documents de référence du service qui pour certains sont perfectibles et pour d'autres sont manquants :
 - ✓ Basculer du Contrat de séjour (rédigé en cas de prestations d'hébergement) au DIPC (Document Individuel de prise en Charge), ce dernier étant spécifique dans le cadre d'une prise en charge SAVS.
 - ✓ Élaborer rapidement le règlement de fonctionnement spécifique au SAVS (outil de la loi 2002-2) qui cadrera le champ d'intervention du SAVS.
 - ✓ Réactualiser le modèle des projets personnalisés, l'objectif étant à la fois de détailler les axes de travail retenus avec et pour le bénéficiaire mais aussi de mesurer la progression des actions en lien avec l'atteinte attendue des objectifs.

L'utilisation de ces documents de référence doit faire l'objet de :

- ✓ La recherche de la bonne compréhension par le bénéficiaire.
 - ✓ La sollicitation du représentant l'égal et, sur accord du bénéficiaire, de sa famille.
 - ✓ La participation du bénéficiaire à tous les stades de son projet personnalisé et de ses synthèses (y compris les réunions décisionnelles).
 - ✓ La connaissance par le bénéficiaire des conditions d'accès à son dossier administratif et médical.
- Élaborer un outil de recensement des actes principaux réalisés par les éducateurs auprès des bénéficiaires. L'objectif est double :

- ✓ Évaluer de manière plus précise le volume de travail réalisé auprès de chaque personne.
- ✓ Entre en capacité de justifier chaque intervention directe ou indirecte en cas de nécessité (type d'intervention, jour, créneaux horaire, ...).
- Étant un SAVS « généraliste », construire un plan de formation en adéquation avec les besoins du service. Les éducateurs doivent ainsi disposer d'un minimum de compétences requises pour accompagner tous les types de handicap (sensoriel, psychique, physique, ..).
- Mettre en place au sein de l'équipe éducative des réunions mensuelles d'analyse de la pratique avec un psychologue vacataire extérieur au service. Il s'agit d'offrir un espace d'expression aux éducateurs dans lequel ils pourront aborder leurs difficultés ou leurs questionnements sur des situations professionnelles qu'ils jugent complexes.
- Élargir l'éventail des activités collectives organisées par les éducateurs aux bénéficiaires à travers notamment la création d'ateliers sur un thème ou une discipline (ex. un atelier cuisine ; travailler sur la valeur et la gestion de l'argent ; aborder l'actualité locale et mondiale ; sensibilisation aux enjeux écologiques et les bons gestes à avoir au quotidien, ...).
- Il s'agit d'encourager la citoyenneté des bénéficiaires tout en favorisant le développement de leurs liens sociaux.
- Préparer en amont la fin de prise en charge SAVS en impliquant le bénéficiaire et les divers intervenants mobilisés autour du suivi. Pour cela, il est nécessaire :
 - ✓ D'aborder dès la 1^{ère} rencontre la temporalité du suivi SAVS afin que les protagonistes restent mobilisés de manière continue dans les projets exprimés, sans se reposer dans la durée sur le soutien éducatif.
 - ✓ De définir des indicateurs de fin de prise en charge qui serviront à évaluer finement la progression du bénéficiaire en ayant la certitude que ce dernier est en capacité d'arrêter le suivi SAVS suivant une échéance définie avec lui.
- Faire une étude des besoins en termes de suivis SAMSAH à mettre en œuvre :
 - ✓ Au niveau des suivis actifs au sein du SAVS Louis Philibert (nécessité de basculement du SAVS vers un SAMSAH afin d'offrir un accompagnement plus adapté au type de suivi du bénéficiaire).
 - ✓ Plus largement sur l'ensemble du territoire d'intervention du SAVS Louis Philibert en se rapprochant des acteurs sociaux et médico-sociaux qui ont pu constater dans leurs pratiques des besoins non satisfaits sur ce point.

Les conclusions des constats réalisés seront à partager avec les autorités compétentes (CD13, MDPH, ...).

Si le projet de création d'un SAMSAH dans le nord du département est retenu, l'établissement Louis Philibert pourrait être le maître d'œuvre de la mise en place d'un tel projet.

Dans un 1^{er} temps, l'augmentation de 5 à 10 places supplémentaires SAMSAH (en plus des 50 suivis actuels dédiés au SAVS) pourrait impulser cet élan.

- Préciser davantage les limites du territoire du SAVS Louis Philibert. Cela permettra aux éducateurs mais aussi aux partenaires de pouvoir mieux traiter les demandes de suivis SAVS et d'apporter des réponses claires.
- Étudier l'opportunité et la faisabilité d'ouvrir, comme sur Salon de Pce, une permanence SAVS hebdomadaire dans le centre-ville d'Aix en Pce afin de :
 - ✓ Faire connaître davantage notre service aux visiteurs et aux partenaires locaux.
 - ✓ Disposer d'un lieu de rencontres et d'échanges individuels avec les bénéficiaires qui soit neutre (en dehors du domicile du couple ou de la famille, ..).
- Nourrir toujours plus le travail avec les partenaires (permanents et ponctuels) qui est indissociable avec les missions dévolues du SAVS. Pour cela, deux actions sont à développer :
 - ✓ Systématiser la formalisation des partenariats par des conventions surtout pour des suivis spécifiques et/ou complexes afin de borner les limites d'intervention de chacun.
 - ✓ Réactualiser la plaquette de présentation du service. Il s'agit de la rendre plus attrayante que l'actuelle, mais surtout plus accessible et compréhensive aux lecteurs dont bon nombre sont en situation et handicap.

D'autres axes de travail développés aujourd'hui seront maintenus demain (ex. : poursuivre les divers accompagnements existants, avoir le souci constant d'améliorer la qualité des prestations assurées auprès du public, ...).

L'évolution du service passe obligatoirement par une remise en question des pratiques actuelles. Il est important de garder toujours à l'esprit que l'utilisateur est au centre du dispositif et que nos missions s'articulent autour de ce postulat. Les professionnels ont donc le devoir de s'adapter aux besoins des personnes et d'œuvrer dans ce sens.

À chaque étape, usagers et professionnels avancent ensemble dans une logique « gagnant – gagnant ».